

# RÉCÉPISSÉ DE DÉCLARATION

Vu la loi du 1<sup>er</sup> Juillet 1901, relative au contrat d'association ;  
Vu le décret du 16 Août 1901, portant règlement d'adminis-  
tration publique pour l'exécution de la Loi précitée :

Le Préfet de la Marne, Commissaire de la République,  
CERTIFIE avoir reçu le 2 DECEMBRE 1985

de M. Robert CLAUZIER  
demeurant à REIMS 100, Boulevard Saint Marceau  
agissant en qualité de Président  
une déclaration en date du 2 DECEMBRE 1985  
par laquelle il fait connaître la création d'une association  
dite "Comité Régional de Promotion, d'Etudes et d'Information pour  
Le Tourisme et Les Loisirs en Champagne Ardenne".

dont le Siège Social est situé à CHALONS SUR MARNE 2bis, Boulevard  
Vaubécourt  
ainsi que deux exemplaires des Statuts de ladite Association.

Châlons-sur-Marne, le 6 DECEMBRE 1985

Pour le Préfet  
Commissaire de la République  
et par déléguation,  
L'Attaché Chef de Bureau



## TRÈS IMPORTANT

Extrait du décret du 16 Août 1901.

Article premier. — La déclaration prévue par l'article 5, paragraphe 2, de la Loi du 1<sup>er</sup> Juillet 1901, est faite par ceux qui, à un titre quelconque, sont chargés de l'Administration ou de la Direction de l'Association.

Dans le délai d'un mois, elle est rendue publique par leurs soins, au moyen de l'insertion au « Journal Officiel » d'un extrait contenant la date de la déclaration, le titre et l'objet de l'Association ainsi que l'indication de son Siège Social (un exemplaire du « Journal Officiel » contenant cette déclaration devra être remis à la Préfecture).

Extrait de la Loi du 1<sup>er</sup> Juillet 1901.

Les Associations sont tenues de faire connaître, dans les trois mois, tous les changements survenus dans leur administration ou leur direction, ainsi que toutes les modifications apportées à leurs statuts.